

# LA LOI SUR LE RESPECT DES COLLECTIVITÉS: À ABROGER ET VOICI POURQUOI



Cécile Kazatchkine, Réseau juridique canadien VIH/sida  
Richard Elliott, Réseau juridique canadien VIH/sida  
Donald MacPherson, Coalition canadienne des politiques sur les drogues

La soi-disant *Loi sur le respect des collectivités* a été adoptée au cours de la législature précédente (en 2015) avec l'objectif évident d'entraver l'expansion des services de consommation supervisée (scs) au Canada.

La Loi est un affront au corpus abondant de données scientifiques démontrant la nécessité de tels services de santé et leurs bienfaits y compris la connexion des usagers à d'autres services de santé et la prévention de la transmission d'infections et des décès par surdose. De plus, la Loi va à l'encontre du jugement de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Insite*. Les obstacles à la mise en place de nouveaux services de consommation supervisée découlant de la Loi sont injustifiables, discriminatoires et mortels.

**La Loi devrait être abrogée immédiatement.** Plutôt que de bloquer de tels services de santé salvateurs, les gouvernements provinciaux et fédéral devraient, de toute urgence, prendre les mesures nécessaires pour les mettre à l'échelle, en travaillant en collaboration avec les intervenants de première ligne et les organismes représentant les personnes qui consomment des drogues.

Les services de consommation supervisée (scs) sont des services de santé qui offrent un endroit sécuritaire et hygiénique où des personnes peuvent consommer, sous la supervision d'employés formés, des drogues qu'elles se sont procurées ailleurs. Ils font partie d'une approche plus large de réduction des méfaits en lien avec la consommation de drogues, qui met l'accent sur la sécurité, la santé et la dignité. Ils n'excluent pas les mesures visant à prévenir la consommation problématique de drogues, ni les services de traitement de la toxicomanie; ils les complètent.

Les scs visent à réduire les risques pour la santé qui peuvent être associés à la consommation de drogues, comme la transmission de maladies infectieuses et les décès par surdose. Ils visent également à améliorer l'accès aux services de santé, aux traitements et aux services sociaux pour les groupes les plus vulnérables de personnes qui consomment des drogues et à améliorer la sécurité et la qualité de vie des communautés locales en atténuant, par exemple, l'impact des espaces de consommation de drogues à ciel ouvert. Les scs sont des programmes de santé publique importants qui sont appuyés non seulement par les organismes communautaires de première ligne, mais aussi par les professionnels de la santé et leurs associations.

L'expérience de longue date ainsi que des recherches poussées ont démontré que les scs contribuent à l'atteinte de ces objectifs. Au Canada, on compte actuellement deux services d'injection supervisée bénéficiant d'une exemption ministérielle fédérale en vertu de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRCDAS). L'un d'eux est *Insite*, à Vancouver (qui est en activité depuis 2003). En 2011, la Cour suprême du Canada a ordonné à la ministre fédérale de la Santé d'accorder une nouvelle exemption à *Insite* en affirmant dans son jugement qu'« *Insite* sauve des vies. Ses bienfaits ont été prouvés. » Interrompre l'exemption d'*Insite* contreviendrait aux droits des individus à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne (des droits qui sont garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés*), et ce, de façon « arbitraire » et « exagérément disproportionnée ».

Fait important, « Dans les cas où ... la preuve révèle que l'existence d'un site d'injection supervisée diminuera le risque de décès et de maladie et où il n'existe guère, sinon aucune preuve qu'elle aura une incidence négative sur la sécurité publique, le ministre *devrait en règle générale accorder une exemption.* »

À l'encontre de l'esprit et de la teneur de cette décision, le gouvernement de l'époque a adopté la *Loi sur le respect des collectivités*, qui a instauré un nouveau régime d'exemption plus restrictif et spécifique au scs, en vertu de la LRCDAS (un nouvel alinéa 56.1). La Loi a codifié de multiples obstacles à surmonter avant de pouvoir obtenir une exemption.

La ou le ministre fédéral de la Santé ne peut même pas examiner légalement une demande d'exemption avant la réception d'au moins 25 éléments d'information énumérés dans la Loi (et le ou la ministre et le gouvernement peuvent requérir d'autres éléments s'ils le désirent). Cette liste inclut un compte-rendu de consultations « avec un large éventail » de groupes locaux. La demande d'exemption doit également inclure de l'information et les « opinions » (qui n'ont pas à être fondées sur des données probantes) d'une gamme d'autorités professionnelles, provinciales et locales, qui ont ainsi la possibilité de ralentir ou de bloquer la démarche. De plus, un organisme qui dépose une demande d'exemption doit identifier précisément les membres potentiels du personnel (et fournir des vérifications policières de leurs antécédents) avant même qu'une décision ne puisse être prise au sujet de sa demande d'exemption.

Une fois ces obstacles surmontés, la Loi établit que le ou la ministre ne peut accorder une exemption que dans des « circonstances exceptionnelles » (ce qui contredit les conclusions de la Cour suprême) et après avoir considéré un certain nombre de principes énoncés dans la Loi dont certains n'ont rien à voir avec la décision d'autoriser un tel service de santé.

Plutôt que de faciliter l'accès à des services de santé cruciaux et salvateurs, la *Loi sur le respect des collectivités* rend le processus de demande d'exemption permettant à ces services de fonctionner à l'abri du risque de poursuites criminelles, inutilement difficile.

**En résumé, la *Loi sur le respect des collectivités* est néfaste pour les raisons suivantes :**

1. elle alimente la désinformation à propos des services de consommation supervisée;
2. elle est contraire à l'esprit de la décision de 2011 de la Cour suprême du Canada;
3. elle impose un processus de demande excessif qui n'est pas exigé pour d'autres services de santé;
4. elle ouvre la possibilité à ce qu'une décision d'accorder ou de refuser une exemption soit fondée sur des positions possiblement injustifiées, malavisées et/ou axées sur des motifs purement politiques;
5. elle accorde à certaines autorités un droit de veto unilatéral à la mise en place de scs;
6. elle ne procure pas de certitude ou de protection suffisante contre l'arbitraire; et
7. elle crée une occasion injustifiée d'opposition du public et de discrimination à l'égard des personnes qui consomment des drogues, qui sont déjà stigmatisées et fréquemment diabolisées y compris par certains politiciens.

Considérant les conséquences néfastes de la *Loi sur le respect des collectivités*, nous exhortons le gouvernement fédéral à abroger immédiatement ce texte. Le gouvernement fédéral doit jouer un rôle de leader et travailler en collaboration avec les autres gouvernements, les fournisseurs de soins de santé et les organismes communautaires, pour assurer l'expansion rapide des services de consommation supervisée là où ils sont nécessaires, protéger la santé et sauver des vies.

« *Insite* sauve des vies.  
Ses bienfaits ont été prouvés. »